

Communiqué

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

La Commission scolaire reçoit la décision de la Cour supérieure dans le dossier des grilles-horaires et des grilles-matières

Saint-Jean-sur-Richelieu, le 10 juillet 2017 – La Commission scolaire accueille la décision de la juge Claude Dallaire de la Cour supérieure du Québec dans le cadre de la demande d'injonction interlocutoire quant aux décisions prises par le conseil des commissaires, en mars et en avril dernier, dans le dossier des grilles-horaires et des grilles-matières de plusieurs écoles primaires.

Préoccupée par les constats au regard de la réussite de ses élèves, au printemps dernier la Commission scolaire a amorcé des travaux afin de contrer l'augmentation des taux de décrochage de ses élèves et d'augmenter leurs taux de réussite.

Forte de résultats de recherches probantes, les heures d'entrée et de sortie des élèves ont été modifiées afin de faire en sorte que les élèves du primaire commencent plus tôt, et ceux du secondaire plus tard.

Conséquemment, une révision de l'aménagement du temps journalier a été nécessaire afin d'assurer l'adéquation entre la mise en place de nouveaux circuits de transport, le respect intégral des dispositions des conventions collectives et l'obligation d'être en équilibre budgétaire.

Pour ce faire, la Commission scolaire, après consultation du syndicat de l'enseignement du Haut-Richelieu, a décidé de modifier l'horaire cycle et la durée des périodes d'enseignement des élèves du primaire.

Dans le cadre de ces travaux, la Commission scolaire est d'avis que les conseils d'établissement des écoles devaient approuver l'aménagement du temps entre le début et la fin de la journée, de même que le temps alloué par matière.

Compte tenu de la différence d'interprétation entre des membres de conseils d'établissement et la Commission scolaire dans ce dossier, certains conseils d'établissements ont refusé d'approuver les propositions soumises par les directions d'établissement. C'est ainsi que la Commission scolaire a mis en œuvre les dispositions de la Loi sur l'instruction publique lui permettant de prendre des décisions à la place de conseils d'établissement pour assurer la mise en œuvre des travaux requis pour l'accueil des élèves à la rentrée scolaire 2017-2018.

Devant cette situation, certains membres de conseils d'établissement ont intenté une procédure contre la Commission scolaire afin de surseoir aux décisions prises par cette dernière.

Jeudi dernier, le 6 juillet 2017, la juge Claude Dallaire de la Cour supérieure du Québec a accueilli en partie cette requête pour suspendre temporairement l'effet des résolutions adoptées par le conseil des commissaires en lieu et place des conseils d'établissement dans l'attente d'une décision sur le fond du litige.

Toutefois, la Commission scolaire confirme que la modification des heures d'entrée et de sortie des élèves n'est pas affectée par cette décision.

Les procureurs de la Commission scolaire communiqueront avec ceux des demandeurs afin d'amorcer des discussions permettant de s'assurer que ce litige ne compromette en aucun cas la rentrée scolaire 2017-2018 pour les élèves et le personnel.

Madame Andrée Bouchard, présidente de la Commission scolaire des Hautes-Rivières, rappelle :

« Je suis convaincue que l'intérêt des élèves guide tant les membres des conseils d'établissements que ceux de notre conseil. Je vous invite tous à collaborer afin d'assurer une belle rentrée. Toutes les décisions prises par le conseil des commissaires le sont avec l'intention d'améliorer les conditions de réussite de tous les élèves sur l'ensemble du territoire ».

À propos de la Commission scolaire des Hautes-Rivières

La Commission scolaire des Hautes-Rivières accueille plus de 20 000 élèves jeunes et adultes qui fréquentent 35 écoles primaires, 7 écoles secondaires, 1 centre de formation professionnelle et 1 centre de formation aux adultes. Son territoire de 1 468 kilomètres carrés s'étend sur 23 municipalités et 3 MRC. La Commission scolaire des Hautes-Rivières est un acteur incontournable du développement économique en Montérégie, et l'un des plus importants employeurs. Visitez le csdhr.qc.ca.

-30-

Source :

Mario Champagne

Directeur général adjoint et secrétaire général

Téléphone : 450 359-6411, poste 7510

Pour plus d'information, visitez le csdhr.qc.ca